## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## VILLE D'HAVELUY

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 26 FEVRIER 2025

Date de convocation :

20 FEVRIER 2025

Date d'affichage:

20 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers :

En exercice: 21

Présents: Votants:

14 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS: MM.

RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES: MM.

MURCIA B., 2ème Adjoint, qui donne pouvoir à CARLIER N. + + LEFEBVRE B. qui donne pouvoir à LEBBADER B. + PLANTIN M.F. qui donne pouvoir à CHATELLAIN J. + PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C.

ABSENTS: MM.

GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2025-01-15

OBJET

Fixation des frais de représentation du Maire

Transmise à la Sous-Préfésie le .... a) sélfitan uo estiduq DOCUMENT CERTIFIE CONFORMS

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que Le conseil municipal peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire. Ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de déterminer une enveloppe fixe, unique et annuelle, arrêtée forfaitairement à la somme de 1 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

<u>DECIDE</u> d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 1 500 €.

<u>DIT</u> que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

**DIT** que le montant de cette enveloppe sera inscrit à l'article 65316 du budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mariette MAYEUX

Jean-Paul RYCKELYNCK

Transmise à la Sous-Préfectus le 27 (02) 2025
Publiée ou notifiée le 03/03/2025

DOCUMENT CERTIFIE CONFORM

Le Maire,